

PROVINCE DE NAMUR - Arrondissement de Philippeville - Commune de Viroinval
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 18 mai 2026

Présents : J-M. DELIZEE, Bourgmestre;
J. MONTY, E. MALOSTO, M. LANGE, K. FATTAH,
Échevins;
A. BOUVY, B. SCHELLEN, G. DUBOIS, F. MATHY, D-
BERTRAND, P. MATHYS, A. EUGENE, F. JACQUEMART,
P. PREUMONT, V. LENOIR, D. MARTIN, A. COLOT,
Conseillers;
E. ACKAERT, Directrice Générale;
F. FANUEL, Directrice Générale f.f.;
A. BOUKO, Président du CPAS, avec voix consultative;

OBJET : PROCES-VERBAL

Le Conseil Communal,

Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2025 du Parc Naturel Viroin-Hermeton par Monsieur Hugo MAGNIETTE et Amélie DECROLIÈRE, Chargés de projets.

Le/La Président.e déclare la séance ouverte à 19 : 00

Séance Publique

1 ASBL PARC NATUREL VIROIN-HERMETON – RAPPORT D'ACTIVITES 2025 ET OCTROI DE LA SUBVENTION 2026 - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, articles L1122-37, L3122-2 et L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le décret sur les Parcs naturels du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 juin 2024 fixant les modalités d'octroi des subventions aux commissions de gestion des parcs naturels et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 novembre 2010 en la matière ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 portant approbation de l'extension du Parc naturel Viroin-Hermeton aux communes de Philippeville et de Couvin, portant approbation du Plan de gestion 2017-2027 et abrogeant l'arrêté du 4 juin 1998 portant approbation de la création du Parc naturel Viroin-Hermeton ;

Vu le rapport d'activités 2025 présenté ce jour par le chargé de projets au Parc naturel Viroin-Hermeton, [occultation RGPD], et les comptes annuels de l'année 2025, approuvés par l'Assemblée Générale du 13 avril 2026, transmis par le Parc naturel Viroin-Hermeton ;

Considérant que l'Administration communale a bien reçu les documents justificatifs relatifs à l'exercice antérieur ;

Vu les articles 2 et suivants de l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 juin 2024 susvisé concernant les modalités de subventions aux commissions de gestion des parcs naturels ;

Considérant le crédit disponible à l'article budgétaire 879/332-03 du budget ordinaire de l'exercice 2025 d'un montant de 32.295,00 € ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité par le Collège communal en séance du 29 avril 2026 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'Assemblée Générale du Parc naturel Viroin-Hermeton du 13 avril 2026 approuvant le rapport d'activités 2025 et les comptes annuels de l'année 2025 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **27/04/2026,**

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 29/04/2026,

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'admettre, après vérification du service des Finances, la justification des subventions allouées à l'ASBL « Parc naturel Viroin-Hermeton », se rapportant à l'exercice 2025.

Article 2 : D'octroyer pour l'exercice 2026 à la Commission de Gestion du Parc naturel Viroin-Hermeton une subvention pour un montant de **32.295,00 euros** en vue d'assurer les missions prévues dans le décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels dont les frais de fonctionnement et de personnel.

Article 3 : La dépense d'un montant de **32.295,00 euros** est prévue à l'article 879/332-03 du budget ordinaire de l'exercice 2026.

Article 4 : Les comptes et le rapport d'activités de l'année 2026, documents sur base desquels le Conseil communal vérifiera l'emploi de la subvention octroyée pour l'année 2027, devront être produits au plus tard le 1er mai 2027.

2 PROJET DE SKATEPARK - CREATION D'UN CONSEIL DES UTILISATEURS - DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de skatepark de Viroinval, inscrit dans la politique locale en faveur de la jeunesse, de la pratique sportive et des équipements de proximité ;

Vu le programme stratégique transversal de la Commune de Viroinval, qui consacre une attention particulière à l'accès des jeunes à des infrastructures adaptées et à la participation citoyenne ;

Vu le décret du 28 novembre 2013 relatif au développement des infrastructures sportives locales, et les dispositions relatives aux subsides Infrasports ;

Considérant que le projet de skatepark constitue une infrastructure sportive et de loisirs répondant à une demande locale identifiée et qui s'inscrit dans une logique d'équipement de quartier ;

Considérant qu'il est opportun d'associer les futurs usagers à la conception, au suivi et à l'évolution du projet, afin d'assurer l'adéquation de l'équipement aux besoins réels des pratiquants ;

Considérant que d'autres communes ont développé des démarches de concertation ou de co-création avec les jeunes et les pratiquants, notamment au moyen d'ateliers de conception ou de la mobilisation d'un conseil des jeunes ;

Considérant que la mise en place d'un conseil d'utilisateurs du skatepark permettra de formaliser cette participation et de démontrer l'ancrage local et participatif du projet dans le cadre du dossier de subsidiation Infrasports ;

Considérant que les dispositifs Infrasports prévoient un taux de subsidiation pouvant aller jusqu'à 70% pour les infrastructures sportives de quartier, et que les démarches participatives renforcent la qualité et la crédibilité du dossier de demande ;

Considérant que la création d'un tel conseil d'utilisateurs est de nature à soutenir la demande de subsidiation en démontrant l'appropriation locale du projet et sa dimension participative ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la composition du conseil d'utilisateurs du skatepark de Viroinval, comme suit :

1. *Utilisateurs de l'infrastructure :*

- Représentant d'un club de sport local : [occultation RGPD] ;
- Représentante de la maison des jeunes : [occultation RGPD], Coordinatrice ;
- Représentants des jeunes utilisateurs : [occultation RGPD]
- Représentants des usagers du quartier : [occultation RGPD] ;

2. *Pouvoir public et gestion :*

- Représentante de la Commune de Viroinval : Morgane LANGE, Echevine du sport et de la jeunesse ;
- Représentant de la Commune de Viroinval : Karim FATTAH, Echevin de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ;
- Représentants du service communal en charge de la gestion ou du suivi de l'infrastructure : [occultation RGPD] ;

3. *Partenaires locaux comité de quartier :*

- Représentant des riverains du quartier : [occultation RGPD] ;
- Représentant des riverains du quartier : [occultation RGPD] ;

Article 2 : De charger le Collège communal de définir la fréquence de réunion et les règles de fonctionnement.

Article 3 : De prévoir que ce conseil d'utilisateurs sera consulté à titre d'instance participative dans le cadre de la conception du skatepark, du suivi du chantier, de l'élaboration des règles d'usage et de l'évaluation ultérieure du projet.

Article 4 : De considérer cette instance comme un élément de valorisation du projet dans le cadre

de la demande de subvention introduite auprès d'Infrasports.

Article 5 : De charger le Collège communal de poursuivre toutes démarches utiles à l'introduction et au suivi du dossier de subsidiation, et de tenir le Conseil communal informé des avancées du projet.

Article 6 : De transmettre la présente délibération au service concerné et aux services régionaux compétents.

3 ORES ASSETS - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE LE 21 MAI 2026 - CONVOCATION ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 15 janvier 2025 décidant de prendre acte de la désignation de Monsieur Jacques MONTY, Monsieur Alain EUGENE, Monsieur François JACQUEMART, Monsieur Denis MARTIN et Madame Annabelle COLOT afin de représenter la Commune de Viroinval aux Assemblées Générales de l'intercommunale ORES Assets, et de désigner ces mandataires jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Considérant l'affiliation de la Commune de VIROINVAL à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune de Viroinval a été convoquée, par mail daté du 20 avril 2026, à participer à **l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale ORES Assets le jeudi 21 mai 2026 à 10h30, à l'adresse suivante : Business Village Ecolys - Avenue d'Ecolys à 5020 SUALEE**, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

Ordre du jour :

1. Présentation du rapport annuel 2025 – en ce compris le rapport de rémunération ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2025 ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2025 ;
5. Modifications statutaires ;
6. Transfert réseaux Namur et Gesves ;
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver, à **l'unanimité des membres présents**, l'ordre du jour de **l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale ORES Assets le jeudi 21 mai 2026 à 10h30, à l'adresse suivante : Business Village Ecolys - Avenue d'Ecolys à 5020 SUALEE**, et de voter comme suit sur les points à l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Présentation du rapport annuel 2025 – en ce compris le rapport de rémunération, à **l'unanimité des membres présents** ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025, à **l'unanimité des membres présents** ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2025, à **l'unanimité des membres présents** ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2025, à **l'unanimité des membres présents** ;
5. Modifications statutaires, à **l'unanimité des membres présents** ;
6. Transfert réseaux Namur et Gesves, à **l'unanimité des membres présents** ;
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés, à **l'unanimité des membres présents**.

Article 2 : De charger ses délégués, Monsieur Jacques MONTY, Monsieur Alain EUGENE, Monsieur François JACQUEMART, Monsieur Denis MARTIN et Madame Annabelle COLOT, de prendre part à cette Assemblée, et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale ORES Assets.

4 TRANS&WALL - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE LE 09 JUIN 2026 - CONVOCATION ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 15 janvier 2025 décidant de prendre acte de

la désignation de Monsieur Alain BOUVY, Monsieur François JACQUEMART, Monsieur Philippe PREUMONT, Monsieur Gaëtan DUBOIS et Monsieur Pierre MATHYS afin de représenter la Commune de Viroinval aux Assemblées Générales de l'intercommunale Trans&Wall, et de désigner ces mandataires jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Considérant l'affiliation de la Commune de VIROINVAL à l'intercommunale TRANS&WALL ;

Considérant que la Commune de Viroinval a été convoquée, par mails datés du 01 et 16 avril 2026 et par courrier daté du 30 avril 2026, à participer à **l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale TRANS&WALL le mardi 09 juin 2026 à 19h00, à l'adresse suivante : Centre culturel d'Andenne, rue de la Papeterie 2A à 5300 ANDENNE**, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 8 décembre 2025 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2025 ;
3. Approbation des comptes 2025 ;
4. Approbation du Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2025 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participation ;
8. Affectation du résultat ;
9. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2026-2028 ;
10. Décharge aux Administrateurs ;
11. Décharges au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver, **à l'unanimité des membres présents**, l'ordre du jour de **l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale TRANS&WALL le mardi 09 juin 2026 à 19h00, à l'adresse suivante : Centre culturel d'Andenne, rue de la Papeterie 2A à 5300 ANDENNE**, et de voter comme suit sur les points à l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 8 décembre 2025, **à l'unanimité des membres présents** ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2025, **à l'unanimité des membres présents** ;
3. Approbation des comptes 2025, **à l'unanimité des membres présents** ;
4. Approbation du Rapport du Réviseur, **à l'unanimité des membres présents** ;
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, **à l'unanimité des membres présents** ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2025, **à l'unanimité des membres présents** ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participation, **à l'unanimité des membres présents** ;
8. Affectation du résultat, **à l'unanimité des membres présents** ;
9. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2026-2028, **à l'unanimité des membres présents** ;
10. Décharge aux Administrateurs, **à l'unanimité des membres présents** ;
11. Décharges au Réviseur, **à l'unanimité des membres présents** .

Article 2 : De charger ses délégués, Monsieur Alain BOUVY, Monsieur François JACQUEMART, Monsieur Philippe PREUMONT, Monsieur Gaëtan DUBOIS et Monsieur Pierre MATHYS, de prendre part à cette Assemblée, et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale TRANS&WALL.

5 AIEG - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE LE 10 JUIN 2026 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Articles L1122-34, L1523-1 et suivants, L1523-11 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 15 janvier 2025 décidant de prendre acte de la désignation de Monsieur Alain BOUVY, Monsieur François JACQUEMART, Monsieur Philippe PREUMONT, Monsieur Gaëtan DUBOIS et Monsieur Pierre MATHYS afin de représenter la

Commune de VIROINVAL aux Assemblées générales de l'intercommunale A.I.E.G., et de désigner ces mandataires jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Considérant l'affiliation de la Commune de VIROINVAL à l'Intercommunale A.I.E.G. ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL a été convoquée, par mail daté du 24 avril 2026 et par courrier daté du 04 mai 2026, à participer à **l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale A.I.E.G. le mercredi 10 juin 2026 à 18 heures 30**, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire, à savoir :

1. Présentation du rapport de rémunération (L 6421-1 5°) établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L 6421-1, §2 du CDLD ;
2. Présentation du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration (CSA 3:6) ;
3. Présentation des comptes annuels comprenant le bilan en ce compris l'affectation, le compte de résultats et les annexes au 31 décembre 2025 ;
4. Rapport du Commissaire sur les comptes annuels ;
5. Proposition d'affectation du résultat :
 1. Répartition des dividendes – commentaires et projection de mise en paiement, sous réserve du test de liquidité (CSA 6:116) du 10 juin 2026 ;
6. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 ;
7. Test de solvabilité (CSA 6:115) ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs ;
9. Décharge à donner au Commissaire ;
10. Prise de connaissance et approbation du rapport spécial du Conseil d'Administration relatif à l'émission d'actions nouvelles et à l'annulation des parts B1A ;
11. Prise d'acte - Echange des réseaux de Gesves et de Namur ;
12. Annulation des parts B1A non converties en parts F3 – commentaires et projection de mise en paiement, sous réserve du test de liquidité (CSA 6:116) du 10 juin 2026 ;
13. Prélèvement sur les réserves disponibles pour la libération des parts F3, F4 et F5 ainsi que pour la prime d'émission y relative ;
14. Emission d'obligations – information.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver, à **l'unanimité des membres présents**, l'ordre du jour de **l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale A.I.E.G. le mercredi 10 juin 2026 à 18 heures 30, dans les locaux de la SCRL A.I.E.G., rue des Marais 11 à 5300 ANDENNE**, et de voter comme suit sur les points de l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Présentation du rapport de rémunération (L 6421-1 5°) établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L 6421-1, §2 du CDLD, à **l'unanimité des membres présents** ;
2. Présentation du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration (CSA 3:6), à **l'unanimité des membres présents** ;
3. Présentation des comptes annuels comprenant le bilan en ce compris l'affectation, le compte de résultats et les annexes au 31 décembre 2025, à **l'unanimité des membres présents** ;
4. Rapport du Commissaire sur les comptes annuels, à **l'unanimité des membres présents** ;
5. Proposition d'affectation du résultat :
 1. Répartition des dividendes – commentaires et projection de mise en paiement, sous réserve du test de liquidité (CSA 6:116) du 10 juin 2026, à **l'unanimité des membres présents** ;
6. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025, à **l'unanimité des membres présents** ;
7. Test de solvabilité (CSA 6:115), à **l'unanimité des membres présents** ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs, à **l'unanimité des membres présents** ;
9. Décharge à donner au Commissaire, à **l'unanimité des membres présents** ;
10. Prise de connaissance et approbation du rapport spécial du Conseil d'Administration relatif à l'émission d'actions nouvelles et à l'annulation des parts B1A, à **l'unanimité des membres présents** ;
11. Prise d'acte - Echange des réseaux de Gesves et de Namur, à **l'unanimité des membres présents** ;
12. Annulation des parts B1A non converties en parts F3 – commentaires et projection de

mise en paiement, sous réserve du test de liquidité (CSA 6:116) du 10 juin 2026, à **l'unanimité des membres présents** ;

13. Prélèvement sur les réserves disponibles pour la libération des parts F3, F4 et F5 ainsi que pour la prime d'émission y relative, à **l'unanimité des membres présents** ;

14. Emission d'obligations – information, à **l'unanimité des membres présents** .

Article 2 : De charger ses délégués, Monsieur Alain BOUVY, Monsieur François JACQUEMART, Monsieur Philippe PREUMONT, Monsieur Gaëtan DUBOIS et Monsieur Pierre MATHYS, de prendre part à cette Assemblée, et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale A.I.E.G.

6 BEP - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE LE 16 JUIN 2026 - CONVOCATION ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 15 janvier 2025 décidant de prendre acte de la désignation de Madame Emilie MALOSTO, Monsieur Karim FATTAH, Monsieur Jean-Marc DELIZEE, Monsieur Baudouin SCHELLEN et Monsieur François MATHY afin de représenter la Commune de Viroinval aux Assemblées Générales de l'intercommunale BEP, et de désigner ces mandataires jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Considérant l'affiliation de la Commune de VIROINVAL à l'intercommunale BEP ;

Considérant que la Commune de Viroinval a été convoquée, par courrier daté du 11 mai 2026, à participer à **l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale BEP le mardi 16 juin 2026 à 17h30, à l'adresse suivante : Bourse de Namur, Place d'armes 1 à 5000 NAMUR**, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives, consultables à l'adresse suivante : <http://file.bep.belag-bep> ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2025 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2025 ;
3. Approbation des comptes 2025 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2025 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participation ;
8. Décharge aux Administrateurs ;
9. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver, à **l'unanimité des membres présents** , l'ordre du jour de **l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale BEP le mardi 16 juin 2026 à 17h30, à l'adresse suivante : Bourse de Namur, Place d'armes 1 à 5000 NAMUR**, et de voter comme suit sur les points à l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2025, à **l'unanimité des membres présents** ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2025, à **l'unanimité des membres présents** ;
3. Approbation des comptes 2025, à **l'unanimité des membres présents** ;
4. Rapport du Réviseur, à **l'unanimité des membres présents** ;
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à **l'unanimité des membres présents** ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2025, à **l'unanimité des membres présents** ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participation, à **l'unanimité des membres présents** ;
8. Décharge aux Administrateurs, à **l'unanimité des membres présents** ;
9. Décharge au Réviseur, à **l'unanimité des membres présents**.

Article 2 : De charger ses délégués, Madame Emilie MALOSTO, Monsieur Karim FATTAH, Monsieur Jean-Marc DELIZEE, Monsieur Baudouin SCHELLEN et Monsieur François MATHY, de prendre part à cette Assemblée, et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil

communal.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale **BEP**.

7 BEP ENVIRONNEMENT - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE LE 16 JUIN 2026 - CONVOCATION ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 15 janvier 2025 décidant de prendre acte de la désignation de Monsieur Alain EUGENE, Monsieur Alain BOUVY, Monsieur Jacques MONTY, Monsieur Baudouin SCHELLEN et Monsieur François MATHY afin de représenter la Commune de Viroinval aux Assemblées Générales de l'intercommunale BEP ENVIRONNEMENT, et de désigner ces mandataires jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Considérant l'affiliation de la Commune de VIROINVAL à l'intercommunale BEP ENVIRONNEMENT ;

Considérant que la Commune de Viroinval a été convoquée, par courrier daté du 11 mai 2026, à participer à **l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale BEP ENVIRONNEMENT le mardi 16 juin 2026 à 17h30, à l'adresse suivante : Bourse de Namur, Place d'armes 1 à 5000 NAMUR**, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives, consultables à l'adresse suivante : **<http://file.bep.belag-bep-enviro>** ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2025 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2025 ;
3. Approbation des comptes 2025 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2025 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participation ;
8. Remplacement de Monsieur Loïc DEMARTEAU en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Françoise LEONARD ;
9. Décharge aux Administrateurs ;
10. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver, **à l'unanimité des membres présents**, l'ordre du jour de **l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale BEP ENVIRONNEMENT le mardi 16 juin 2026 à 17h30, à l'adresse suivante : Bourse de Namur, Place d'armes 1 à 5000 NAMUR**, et de voter comme suit sur les points à l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2025, **à l'unanimité des membres présents** ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2025, **à l'unanimité des membres présents** ;
3. Approbation des comptes 2025, **à l'unanimité des membres présents** ;
4. Rapport du Réviseur, **à l'unanimité des membres présents** ;
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, **à l'unanimité des membres présents** ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2025, **à l'unanimité des membres présents** ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participation, **à l'unanimité des membres présents** ;
8. Remplacement de Monsieur Loïc DEMARTEAU en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Françoise LEONARD, **à l'unanimité des membres présents** ;
9. Décharge aux Administrateurs, **à l'unanimité des membres présents** ;
10. Décharge au Réviseur, **à l'unanimité des membres présents**.

Article 2 : De charger ses délégués, Monsieur Alain EUGENE, Monsieur Alain BOUVY, Monsieur Jacques MONTY, Monsieur Baudouin SCHELLEN et Monsieur François MATHY, de prendre part à cette Assemblée, et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de

transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale **BEP ENVIRONNEMENT**.

8 BEP EXPANSION ECONOMIQUE - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE LE 16 JUIN 2026 - CONVOCATION ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 15 janvier 2025 décidant de prendre acte de la désignation de Monsieur Karim FATTAH, Monsieur Jean-Marc DELIZEE, Monsieur François JACQUEMART, Monsieur Baudouin SCHELLEN et Monsieur François MATHY afin de représenter la Commune de Viroinval aux Assemblées Générales de l'intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE, et de désigner ces mandataires jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Considérant l'affiliation de la Commune de VIROINVAL à l'intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE ;

Considérant que la Commune de Viroinval a été convoquée, par courrier daté du 11 mai 2026, à participer à **l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE le mardi 16 juin 2026 à 17h30, à l'adresse suivante : Bourse de Namur, Place d'armes 1 à 5000 NAMUR**, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives, consultables à l'adresse suivante : **<http://file.bep.belag-bep-expa>** ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2025 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2025 ;
3. Approbation des comptes 2025 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2025 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participation ;
8. Décharge aux Administrateurs ;
9. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver, **à l'unanimité des membres présents**, l'ordre du jour de **l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE le mardi 16 juin 2026 à 17h30, à l'adresse suivante : Bourse de Namur, Place d'armes 1 à 5000 NAMUR**, et de voter comme suit sur les points à l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2025, **à l'unanimité des membres présents** ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2025, **à l'unanimité des membres présents** ;
3. Approbation des comptes 2025, **à l'unanimité des membres présents** ;
4. Rapport du Réviseur, **à l'unanimité des membres présents** ;
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, **à l'unanimité des membres présents** ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2025, **à l'unanimité des membres présents** ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participation, **à l'unanimité des membres présents** ;
8. Décharge aux Administrateurs, **à l'unanimité des membres présents** ;
9. Décharge au Réviseur, **à l'unanimité des membres présents**.

Article 2 : De charger ses délégués, Monsieur Karim FATTAH, Monsieur Jean-Marc DELIZEE, Monsieur François JACQUEMART, Monsieur Baudouin SCHELLEN et Monsieur François MATHY, de prendre part à cette Assemblée, et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale **BEP EXPANSION ECONOMIQUE**.

9 BEP CREMATORIUM - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE LE 16 JUIN 2026 - CONVOCATION ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 15 janvier 2025 décidant de prendre acte de

la désignation de Monsieur Alain BOUKO, Monsieur Jacques MONTY, Monsieur Karim FATTAH, Monsieur Baudouin SCHELLEN et Monsieur François MATHY afin de représenter la Commune de Viroinval aux Assemblées Générales de l'intercommunale BEP CREMATORIUM, et de désigner ces mandataires jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Considérant l'affiliation de la Commune de VIROINVAL à l'intercommunale BEP CREMATORIUM ;
Considérant que la Commune de Viroinval a été convoquée, par courrier daté du 11 mai 2026, à participer à **l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale BEP CREMATORIUM le mardi 16 juin 2026 à 17h30, à l'adresse suivante : Bourse de Namur, Place d'armes 1 à 5000 NAMUR**, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives, consultables à l'adresse suivante : **<http://file.bep.belag-bep-crema>** ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 16 décembre 2025
2. Approbation du Rapport d'activités 2025 ;
3. Approbation des comptes 2025 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2025 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participation ;
8. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour les exercices 2026-2028 - Attribution ;
9. Décharge aux Administrateurs ;
10. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver, **à l'unanimité des membres présents**, l'ordre du jour de **l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale BEP CREMATORIUM le mardi 16 juin 2026 à 17h30, à l'adresse suivante : Bourse de Namur, Place d'armes 1 à 5000 NAMUR**, et de voter comme suit sur les points à l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 16 décembre 2025, **à l'unanimité des membres présents** ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2025, **à l'unanimité des membres présents** ;
3. Approbation des comptes 2025, **à l'unanimité des membres présents** ;
4. Rapport du Réviseur, **à l'unanimité des membres présents** ;
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, **à l'unanimité des membres présents** ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2025, **à l'unanimité des membres présents** ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participation, **à l'unanimité des membres présents** ;
8. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour les exercices 2026-2028 - Attribution, **à l'unanimité des membres présents** ;
9. Décharge aux Administrateurs, **à l'unanimité des membres présents** ;
10. Décharge au Réviseur, **à l'unanimité des membres présents** .

Article 2 : De charger ses délégués, Monsieur Alain BOUKO, Monsieur Jacques MONTY, Monsieur Karim FATTAH, Monsieur Baudouin SCHELLEN et Monsieur François MATHY, de prendre part à cette Assemblée, et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale **BEP CREMATORIUM**.

10 IDEFIN - ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE LE 18 JUIN 2026 - CONVOCATION ET APPROBATION DES ORDRES DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 15 janvier 2025 décidant de prendre acte de la désignation de Monsieur Jacques MONTY, Monsieur Philippe PREUMONT, Monsieur Alain BOUVY, Monsieur Denis MARTIN et Madame Annabelle COLOT afin de représenter la Commune de Viroinval aux Assemblées Générales de l'intercommunale IDEFIN, et de désigner ces mandataires jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du

Conseil communal ;

Considérant l'affiliation de la Commune de VIROINVAL à l'intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune de Viroinval a été convoquée, par mails datés des 02 et 28 avril 2026 et 18 mai 2026, à participer aux **Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de l'intercommunale IDEFIN le jeudi 18 juin 2026 à 17h30, à l'adresse suivante : Dans les locaux du BEP - Avenue Sergent Vrithoff 2 à 5000 NAMUR**, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives, consultables à l'adresse suivante <http://file.bep.belag-idefin> ;

Considérant les ordres du jour de ces Assemblées, à savoir :

Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2025 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2025 ;
3. Approbation des comptes 2025 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2025 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participation ;
8. Remplacement de Monsieur Benoît Boca en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'administration ;
9. Décharge aux Administrateurs ;
10. Décharge au Réviseur.

Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Retrait de la Commune de Gesves du secteur électricité d'IDEFIN ;
2. Passage au Registre électronique - Modification statutaire.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver, **à l'unanimité des membres présents**, les ordres du jour des **Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de l'intercommunale IDEFIN le jeudi 18 juin 2025 à 17h30, à l'adresse suivante : Dans les locaux du BEP - Avenue Sergent Vrithoff 2 à 5000 NAMUR**, et de voter comme suit sur les points aux ordres du jour de ces Assemblées :

Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2025, **à l'unanimité des membres présents** ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2025, **à l'unanimité des membres présents** ;
3. Approbation des comptes 2025, **à l'unanimité des membres présents** ;
4. Rapport du Réviseur, **à l'unanimité des membres présents** ;
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, **à l'unanimité des membres présents** ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2025, **à l'unanimité des membres présents** ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participation, **à l'unanimité des membres présents** ;
8. Remplacement de Monsieur Benoît Boca en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'administration, **à l'unanimité des membres présents** ;
9. Décharge aux Administrateurs, **à l'unanimité des membres présents** ;
10. Décharge au Réviseur, **à l'unanimité des membres présents**.

Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Retrait de la Commune de Gesves du secteur électricité d'IDEFIN, **à l'unanimité des membres présents** ;
2. Passage au Registre électronique - Modification statutaire, **à l'unanimité des membres présents**.

Article 2 : De charger ses délégués, Monsieur Jacques MONTY, Monsieur Philippe PREUMONT, Monsieur Alain BOUVY, Monsieur Denis MARTIN et Madame Annabelle COLOT, de prendre part à ces Assemblées, et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale IDEFIN.

11 MOTION POUR LE MAINTIEN DES SOINS DE PROXIMITE DANS LE SUD DE L'ENTRE-SAMBRE-ET-MEUSE - ACCUSES DE RECEPTION DU MINISTRE COPPIETERS ET DE L'UVCW - INFORMATION

Reçoit, pour information, les accusés de réception du Ministre COPPIETERS et de l'UVCW

concernant la motion pour le maintien des soins de proximité dans le Sud de l'Entre-Sambre-Et-Meuse, adoptée par le Conseil communal en séance le 25 mars 2026.

12 MOTION RELATIVE AU MAINTIEN D'UN BUREAU DE POSTE PAR COMMUNE - ACCUSES DE RECEPTION DES MINISTRES VANESSA MATZ ET DAVID CLARINVAL, DE L'UVCW, DE LA VILLE DE DINANT ET DE LA COMMUNE D'ANHEE - INFORMATION

Reçoit, pour information, les accusés de réception des Ministres Vanessa MATZ et David CLARINVAL, de l'UVCW, de la ville de Dinant et de la commune d'Anhée concernant la motion relative au maintien d'un bureau de poste par Commune, adoptée par le Conseil communal en séance le 25 février 2026.

13 MOTION CONTRE LE PROJET DE DECRET DU GOUVERNEMENT WALLON VISANT A INTERDIRE L'ABATTAGE DOMESTIQUE DE MOUTONS, CHEVRES ET COCHONS PAR LES PARTICULIERS - COURRIER DU MINISTRE-PRESIDENT DOLIMONT - INFORMATION

Reçoit, pour information, le courrier du Ministre Adrien DOLIMONT informant de l'adoption en première lecture par le Gouvernement Wallon de l'avant-projet de décret sur l'abattage à domicile, et prévoyant une modification de l'article D57 pour consacrer le principe de l'interdiction de l'abattage à domicile des ovins, caprins et porcins. Cette disposition est assortie d'une dérogation autorisant les éleveurs et professionnels à procéder à un abattage privé (à savoir, l'abattage d'un animal dont les viandes sont exclusivement destinées aux besoins du propriétaire et de son ménage) aux conditions fixées par le Gouvernement. La notion d'étourdissement 'réversible' est également supprimée.

14 RECONNAISSANCE DES ASSOCIATIONS, GROUPEMENTS ET CLUBS POUR L'ANNEE 2026 - MISE A JOUR - DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, article L1122-30 ;

Vu le règlement de redevance communale voté en séance du Conseil communal le 03 novembre 2025 portant sur la location des salles communales ;

Vu le règlement de redevance communale voté en séance du Conseil communal le 1er septembre 2025 portant sur la mise à disposition d'aides matérielles ;

Vu le règlement portant sur les fiches signalétiques pour les associations, groupements et clubs adopté par le Conseil communal en séance le 03 novembre 2025 et modifié en séance le 19 janvier 2026 ;

Considérant que l'administration communale sollicite, auprès des divers clubs, associations et groupements de l'entité, l'établissement d'une fiche signalétique nécessaire à la reconnaissance officielle par le Conseil communal ;

Considérant les nouvelles fiches reçues à ce jour ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article Unique : D'arrêter la liste des associations, groupements et clubs pouvant prétendre à l'obtention des salles communales et d'aides matérielles, et ce, conformément aux règlements en vigueur, pour l'année 2026, comme suit :

Rubrique	Section	Dénomination
Sport	Dourbes	Viroinval Motor Sport
Fête	Dourbes	Comité des parents d'élèves de l'école de Dourbes
Fête	Dourbes	En Fanfare, "La Renaissance"
Fêtes/Loisirs	Dourbes	La vie commence à 3x20 ans
Fête	Dourbes	Marche Folklorique Saint-Servais de Dourbes
Fête/Loisirs	Dourbes	Apex (Observatoire astronomique de Dourbes)
Sport/Loisirs	Dourbes	Les Bicycl'Arts asbl
Fête/Loisirs	Le Mesnil	Association des traqueurs de Le Mesnil
Fête	Le Mesnil	Comité des Fêtes de Le Mesnil
Fête/Jeunesse	Mazée	Jeunesse de Mazée
Fête	Mazée	Comité des Fêtes de Mazée
Sport	Mazée	AA - E Stirling Memorial
Sport	Nismes	Asbl Palette Nismoise
Festivités	Nismes	Les Lutins Nismois
Festivités/Sport	Nismes	Les Anti-Crabes en Baskets
Culture/Formation	Nismes	Espace Element-Terre
Sport	Nismes	Les Mouchons des Bos
Fêtes	Nismes	Apéros des Crayats

Sport	Nismes	3 Vallées sport Club asbl
Culture/Loisirs	Nismes	Jumelage Nismes-Chatillon-en-Vendelais (Fr-Br)
Loisirs	Nismes	Atelier de couture
Sport/Loisirs	Nismes	Fanny Nismoise Pétanque Club
Fête/Loisirs	Nismes	Association des parents de l'école libre des 3 vallées de Nismes
Loisirs	Nismes	Valeureux Crayas
Sport	Nismes	Shintaido Forest asbl
Sport	Nismes	Crayat'titude asbl
Culture	Nismes	Nanette
Musique	Nismes	Cyclo Club de Nismes
Festivités/Sport	Nismes	NR Team
Fête	Nismes	Les Amis de la Rive Droite
Musique	Nismes	Les Fanfares Royales de Nismes
Fête	Nismes	Comité des Fêtes Nismois
Sport	Nismes	Tennis Club de Nismes asbl
Sport	Nismes	OC Nismes
Fête/Jeunesse	Nismes	Marche Saint-Lambert de Nismes
Culture/Tourisme	Nismes	Asbl L'espérance
Fête	Nismes	asbl Fête de la Pinte
Location	Nismes	Centre d'hébergement Espoir et Fraternité
Sport	Nismes	PC Les Crayas
Fêtes/Loisirs	Nismes	Comité du Lundi d'el Dicause
Fêtes/Loisirs	Nismes	Dimegne d'el crayates
Sport	Nismes	AMC Eau Noire
Fête/Loisirs	Nismes	Association des pêcheurs Nismois (APN)
Fête-Sport	Oignies	Sur Les Traces de Nicolas
Sport/Santé	Oignies	Les 3 Ts" Transmission-Transformation-Transition
Loisirs	Oignies	Radio Club de Viroinval
Fête/Jeunesse	Oignies	Jeunesse de Oignies
Loisirs	Oignies	Oignies en Terre Sauvage
Fête	Oignies	Notre Dame des Bois
Fête	Oignies	Events des Ardoisières
Culture/Loisirs	Oignies	ASBL G.A.S.C.O.T. (Groupement d'Animation Socio-Culturelle de Oignies)
Fête	Oignies	Comité des Fêtes de Oignies
Loisirs	Oignies	Les Amis du Bois des Nobertins
Sport	Oignies	CTT Oignies
Environnement	Olloy	ICARe Asbl
Sport	Olloy	ESV Olloy
Musique/Loisir	Olloy	Archeo Blues Band
Sport	Olloy	Cats Bikers
Loisirs	Olloy	Les Djouweus
Culture	Olloy	Cercle d'histoire locale d'Olloy-sur-Viroin
Sport	Olloy	La Palette Ollégienne, club de tennis de table
Sport	Olloy	Pétanque Ollégienne
Fête	Olloy	Comité des Fêtes d'Olloy
Culture/Formation	Olloy	Asbl Codef
Fête	Olloy	Comité de parents d'élèves de l'école communal d'Olloy
Culture/Loisirs	Olloy	Cercle des Séniors d'Olloy - Les Tamalou
Fête/Jeunesse	Olloy	Jeunesse d'Olloy " Les Maroux d'Olwé"
Sport/Loisirs	Olloy	Les pêcheurs du Viroin
Sport/Loisirs	Olloy	Groupement des chasseurs et traqueurs chasse de Baimont et Plaine
Fêtes	Treignes	Asbl Treignes, Village des musées
Sport/Loisirs	Treignes	La Treignoise Mazéenne
Culture/Tourisme	Treignes	asbl DIRE - Eco-musée du Viroin
Culture/Tourisme	Treignes	Musé du Malgré-Tout (C.E.D.A.R.C.)
Culture/loisirs	Treignes	Musée du Chemin de Fer à Vapeur
Culture/Tourisme	Treignes	Espace Arthur Masson
Fêtes	Treignes	Comité des Fêtes de Treignes
Culture/Tourisme	Treignes	Etats d'Anes asbl

Fêtes	Treignes	Club des 3x20 Treignois
Sport/Loisirs	Treignes	Pétanque Club Treignois
Fête/Loisirs	Vierves	Jeunesse de Vierves "Les dur é-crous"
Fête/Loisirs	Vierves	La Ferme Déchainée asbl
Musique	Vierves	Fanfare Les Echos du Viroin
Culture/Loisirs	Vierves	ASBL Gael - Le Relais Verlaine
Sport	Vierves	CTT Vierves
Fête	Vierves	Asbl Carnaval Viervois
Fête/Loisirs	Vierves	Comité des Plus Beaux Villages
Fêtes	Vierves	Les Vi écrous
Sport/Loisirs	Vierves	Les Crayas du Thiry
Fête/Loisirs	Vierves	Association des parents d'élèves de l'école de Vierves
Santé	Viroinval	ONE
Politique	Viroinval	PS Viroinval
Fêtes	Viroinval	Asbl Les Apéros du Viroin
Politique	Viroinval	Récit - VA
Loisirs	Viroinval	Les Amis de la Forêt de Viroinval
Politique	Viroinval	Pour l'Avenir
Culture/Loisirs	Viroinval	Grappe, Antenne de Viroinval

15 WELL CAMP 2026 - CANDIDATURE - PRISE D'ACTE

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, article L1123-23,12° ;

Prend acte de la délibération du 23 avril 2026 par laquelle le Collège communal décide de participer à l'appel à projets "Well Camp 2026" en vue d'obtenir la subvention permettant l'engagement de médiateur.s scouts pour la période estivale 2026, dont la période d'engagement serait du 29 juin 2026 au 23 août 2026.

16 MAISON DE VILLAGE DE L'ARDOISIÈRE A OIGNIES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 août 2019 de recourir aux services de l'intercommunale [occultation RGPD], en application de l'exception dite "In House conjoint" dans le cadre des missions d'étude, de direction et d'assistance administrative ainsi que de direction de chantier et de coordination sécurité et santé nécessaires pour le projet relatif à la "Rénovation de la salle de l'Ardoisière en maison rurale à Oignies" ;

Vu la décision du Collège communal du 18 novembre 2019 approuvant les conventions établies par [occultation RGPD], pour les missions d'étude, de direction et d'assistance administrative ainsi que de direction de chantier et de coordination sécurité et santé nécessaires pour le projet relatif à la "Rénovation de la salle de l'Ardoisière en maison rurale à Oignies" ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Maison de Village de Oignies", établi par l'auteur de projet, [occultation RGPD] ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.111.998,86 € hors TVA ou 1.345.518,62 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'il convient de charger [occultation RGPD] :

- d'utiliser la plateforme électronique pour le dépôt et l'ouverture des offres, à savoir l'application e-procurement (avec possibilité d'associer un agent communal lors de l'ouverture) ;
- des vérifications relatives à la régularité des offres en ce compris les vérifications à effectuer via TELEMARC ;
- de l'analyse des offres reçues ;

Considérant que, dans le cadre du Plan Communal de Développement Rural, une partie des coûts est subsidiée par le SPW – Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal – Direction du Développement rural, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 JAMBES ;

Considérant que la notification de la convention faisabilité datée du 08 mars 2021 précise que le montant estimé de la subvention globale est de 680.000,00 € ;

Considérant que la notification de la convention réalisation datée du 03 décembre 2025 précise que la commune est tenue de procéder à la mise en adjudication des travaux dans un délai de 12 mois qui court à partir de la notification ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense, inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 124/723-60 (20260018), présente à l'initial un montant de 1.300.000,00 € et sera proposé à adaptation à la prochaine modification budgétaire à concurrence de 45.518,62 € ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **27/04/2026**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 29/04/2026,

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Maison de Village de Oignies", établis par l'auteur de projet, [occultation RGPD]. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.111.998,86 € hors TVA ou 1.345.518,62 €, 21% TVA comprise ;

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De charger[occultation RGPD] :

- d'utiliser la plateforme électronique pour le dépôt et l'ouverture des offres, à savoir l'application e-procurement (avec possibilité d'associer un agent communal lors de l'ouverture) ;
- des vérifications relatives à la régularité des offres en ce compris les vérifications à effectuer via TELEMARC ;
- de l'analyse des offres reçues.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 124/723-60 (20260018) qui présente à l'initial un montant de 1.300.000,00 € et sera proposé à adaptation à la prochaine modification budgétaire à concurrence de 45.518,62 €, et ce, sous réserve d'approbation par l'autorité de tutelle.

Article 6 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

17 OCCUPATION D'ETUDIANTS POUR L'ETE 2026 - FIXATION DE LA REMUNERATION - DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 avril 2025 relative à la fixation de la rémunération des étudiants, comme suit :

- 11,31 € brut/heure pour le personnel étudiant en général ;
- 09,05 € brut/heure pour le personnel étudiant d'Eté Solidaire ;
- 14,15 € brut/heure pour les étudiants médiateurs scouts ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la rémunération de ces étudiants ;

Considérant que les périodes d'occupation de ceux-ci sont inférieures à un mois et que, dès lors, le taux horaire à appliquer est laissé à l'appréciation de l'employeur ;

Considérant que la subvention de la Région wallonne dans le cadre du projet Eté Solidaire est liée à l'octroi d'une rémunération minimum de 8 € net par heure prestée (soit un salaire brut supérieur à 8 €) ;

Considérant qu'il convient d'aligner le salaire minimum sur ce barème imposé par la Région wallonne ;

Attendu qu'il est équitable d'appliquer l'index aux taux horaires bruts des étudiants (une indexation au 1er mars 2026), portant ainsi les taux horaires à :

- 11,53 € brut/heure pour le personnel étudiant en général ;
- 9,23 € brut/heure pour le personnel étudiant d'Eté Solidaire ;
- 14,43 € brut/heure pour les étudiants médiateurs scouts ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : De fixer la rémunération des étudiants, à partir du 1er mars 2026, comme suit :

- 11,53 € brut/heure pour le personnel étudiant en général ;
- 9,23 € brut/heure pour le personnel étudiant d'Eté Solidaire ;
- 14,43 € brut/heure pour les étudiants médiateurs scouts.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits partiellement aux articles 421/111-08, 561/111-08 et

761/111-08 du budget ordinaire de l'Administration Communale pour l'exercice 2026. Ces crédits seront utilisés en fonction de la nature des prestations effectuées par les étudiants.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour disposition.

18 INTERVENTION FINANCIERE DANS LES FRAIS D'EXCURSIONS SCOLAIRES 2026 - DECISION

Vu l'article 33 de la loi du 29 mai 1959 relative au pacte scolaire ;

Attendu qu'il convient de fixer les montants des diverses subventions communales pour le fonctionnement des activités de l'ensemble des implantations de l'Ecole Communale de Viroinval ;

Considérant qu'un montant de 9.500 € a été inscrit à l'article 722/12401-22 du budget ordinaire 2026 ;

Vu les tableaux établis au 15 janvier 2026 :

Tableau A		
	PRIMAIRES	MATERNELLES
NISMES	46	31
DOURBES	8	10
OLLOY	20	18
VIERVES	21	11
OIGNIES	32	19
TREIGNES	26	12

Considérant que le nombre de classes primaires et maternelles s'élève par implantation comme suit :

Tableau B		
	PRIMAIRES	MATERNELLES
NISMES	2,5	2
DOURBES	1,25	1
OLLOY	2	1
VIERVES	1,5	1
OIGNIES	2,5	1
TREIGNES	2	1

Considérant qu'en cas de ½ classe, le coefficient multiplicateur est arrondi à l'unité supérieure ;

Vu les dispositions en la matière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'arrêter comme suit les interventions à accorder aux différentes implantations de l'enseignement communal fondamental pour l'organisation des excursions scolaires durant l'exercice 2026 :

A) ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

- Forfait de 608,01 euros pour les écoles comptant deux classes primaires au plus ;
- Forfait de 912,06 euros pour les écoles comptant trois classes primaires ;
- Forfait de 1083,35 euros pour les implantations comptant quatre classes primaires.

Une subvention complémentaire de 5,07 euros par élève sera octroyée suivant le nombre d'élèves repris au tableau A établi au **15 janvier** de chaque année scolaire.

B) ENSEIGNEMENT MATERNEL

- Forfait de 608,01 euros pour les écoles comptant deux classes maternelles au plus ;
- Forfait de 912,06 euros pour les écoles comptant trois classes maternelles ;
- Forfait de 1083,35 euros pour les implantations comptant quatre classes maternelles.

Une subvention complémentaire de 5,07 euros par élève sera octroyée suivant le nombre d'élèves repris au tableau A établi au **15 janvier** de chaque année scolaire.

montant x indice mars 2026 (137,79) base 2013

indice septembre 1993 (67,41) base 2013

	Primaires	Maternelles	Total	N° de compte
NISMES	1.145,25 €	765,16 €	1.910,40 €	BE63 3631 2261 4508

DOORBES	648,56 €	658,70 €	1.307,26 €	BE91 0012 1364 2576
OLLOY	709,40 €	699,26 €	1.408,64 €	BE80 0689 3499 7777
VIERVES	714,46 €	663,77 €	1.378,23 €	BE18 3632 2652 6665
OIGNIES	1.074,28 €	704,33 €	1.778,60 €	BE75 2992 5200 8551
TREIGNES	739,81 €	668,84 €	1.408,65 €	BE25 0013 6506 9882
TOTAL			9.191,76 €	

Article 2 : La dépense estimée à **9.191,76** euros sera imputée sur l'article budgétaire 722/12401-22 "Excursions scolaires" du budget ordinaire 2026 présentant un solde actuel de 9.500 euros.

19 VIERVES - CONTRAT DE LOCATION DU DROIT DE PECHE LE LONG DU VIROIN - CESSATION - DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1222-1 et L3121-1 ;

Vu la décision du Conseil communal en séance du 21 septembre 2020, approuvant le contrat de location d'un droit de pêche le long du Viroin en faveur de l'[occultation RGPD]", à partir du 1er janvier 2021, pour le prix de location annuelle de 105,00 € indexé ;

Considérant que le contrat de location prévoit en son article 4 : "Le droit concédé cessera de plein droit en cas de dissolution de ladite société ;

Considérant la radiation d'office de l'[occultation RGPD]" de la Banque Carrefour des Entreprises pour non-respect des obligations UBO depuis le 29 janvier 2024 ;

Vu le Conseil communal en séance du 25 février 2026, décidant de reporter le point afin d'obtenir plus d'informations sur la situation de l'association de "La Truite Viervoise" ;

Vu le courrier reçu en date du 21 avril 2026 de Monsieur [occultation RGPD], ex-trésorier de [occultation RGPD]", confirmant que l'ASBL a cessé toute activité depuis le 31 décembre 2025 et que par conséquent, la société de pêche renonce au droit de pêche sur les rives communales au lieu-dit "La Chaule" ;

Attendu que la dissolution de l'[occultation RGPD]" est confirmée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De mettre fin au contrat de location d'un droit de pêche signé par [occultation RGPD] et l'Administration communale, approuvé par le Conseil communal le 21 septembre 2020, relatif à un droit de pêche sur le Viroin prenant cours le 1er janvier 2021 pour un terme de 5 ans avec une fin de plein droit au 31 décembre 2026.

Article 2 : D'informer Monsieur [occultation RGPD], ex-trésorier de [occultation RGPD] de la présente décision.

20 FABRIQUE D'EGLISE DE TREIGNES - COMPTE 2025 - APPROBATION SOUS RESERVE DE MODIFICATIONS

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, notamment les articles 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 8 mars 2026, parvenue à l'autorité de tutelle, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel de Treignes arrête le compte pour l'exercice 2025 dudit établissement culturel comme suit :

	Budget 2025	Compte 2025
Recettes ordinaires	8.784,42 €	8.763,58 €
Recettes extraordinaires	2.990,08 €	6.181,12 €
Dépenses arrêtées par l'Évêque	4.530,00 €	3.310,65 €
Dépenses ordinaires	7.244,50 €	4.689,93 €

Dépenses extraordinaires	0,00	0,00 €
Recettes totales	11.774,50 €	14.944,50 €
Dépenses totales	11.774,50 €	8.000,58 €
Résultat (boni)		6.944,12 €

Vu la décision du 18 mars 2026 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve le compte 2025, sous réserve des modifications y apportées suivantes :

- Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Evêché - Objet de consommation :
 - Pain d'autel - 36,15 € au lieu de 46,65 € inscrits initialement ;
 - Cire, encens et chandelles - 299,65€ au lieu de 289,15€ inscrits initialement.

Considérant que ces modifications ne modifient pas le récapitulatif du compte pour l'exercice 2025 ;

Vu la décision du Collège communal du 29 avril 2026 d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal l'approbation du compte 2025 de la Fabrique d'église de Treignes ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DÉCIDE :

Article Unique : D'approuver le compte 2025 de la Fabrique d'église de Treignes aux montants tels que repris ci-dessus et présentant un boni de 6.944,12€.

21 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE DU 22 AVRIL 2026

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 22 avril 2026.

Le/La Président.e prononce le huis-clos à 20 : 15

Le/La Président.e clôture la séance à 20 : 25

La Directrice Générale f.f.,
Fabienne FANUEL (s)



Le Bourgmestre,
Jean-Marc DELIZEE (s)

Pour extrait conforme,

La Directrice Générale
Eve ACKAERT



Le Bourgmestre
Jean-Marc DELIZEE